

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

PIÈCES EXIGÉES CHAQUE JOUR D'ÉPREUVES : la convocation et une pièce d'identité avec photographie.

MATÉRIEL À PRÉVOIR

Les consignes particulières et le matériel à prévoir par les candidats sont à consulter sur le site internet : www.ac-nantes.fr (cliquer sur « examens » → « brevet professionnel » → « matériel candidat »)

Pour toutes les épreuves, le candidat doit se munir du matériel habituel d'écriture (stylo, crayon, stylos de couleur, règle, gomme,...).

Pour chaque épreuve, la première page du sujet précise si la calculatrice est autorisée ou non durant l'épreuve (pour la session 2019 tout modèle de calculatrice est accepté, **avec ou sans mode examen**).

HORAIRES DES ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES

Sauf mention explicite sur la convocation, le détail des jours et /ou heures de passage d'épreuve est à consulter directement dans le centre d'examen.

CANDIDAT HANDICAPÉ

A chaque épreuve, présenter avec la convocation le courrier informant des aménagements accordés. Les candidats disposant d'une majoration de temps d'épreuve peuvent prendre contact avec le chef de centre pour s'assurer que les horaires de composition réserveront une coupure déjeuner au moins égale à une heure quand il y a deux épreuves consécutives.

FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude (usage de documents ou de matériel non autorisés, échange d'informations avec l'extérieur ou entre candidats, ...) expose son auteur à des sanctions.

LIVRET SCOLAIRE

Les candidats non scolarisés qui présentent un livret scolaire devront l'expédier en recommandé avant le vendredi 14 juin 2019 au Rectorat. Ils pourront le récupérer au Rectorat début novembre.

RELEVÉ DE NOTES

Le relevé de notes sera transmis par voie postale dans la semaine suivant la délibération à l'adresse indiquée par le candidat.

RECOURS

Seules sont examinées les réclamations visant à rectifier une erreur matérielle concernant le report des notes ou le calcul des moyennes.

ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENT

Il est conseillé aux candidats individuels de vérifier **auprès de leur assurance s'ils sont couverts en cas d'accident survenant à l'occasion d'une épreuve de pratique professionnelle** (par exemple, en atelier ou en laboratoire).